



Communiqué de presse

17 juillet 2024

Pour une gestion des traicts du Croisic non soumise à l'intérêt particulier

France Nature Environnement (FNE) Pays de la Loire et FNE Loire Atlantique, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) 44 et Bretagne Vivante demandent une gestion plurielle de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) des traicts du Croisic (communes de Guérande et de La Turballe). La Fédération Départementale des Chasseurs du 44 (FDC 44) ne peut être garante des intérêts du public et de la biodiversité présente sur ce site naturel.

Le préfet de la Loire-Atlantique a publié et mis en consultation ce 10 juillet les projets d'arrêtés d'extension et de gestion de la RCFS des traicts du Croisic. Cette réserve présente des enjeux très importants notamment ornithologiques, mal appréhendés par les arrêtés soumis à consultation.

Consultés à l'automne 2022, nous avons signifié à la FDC44 tout l'intérêt d'étendre le périmètre de la RCFS. Selon nous, les conditions d'accueil des oiseaux hivernants sur le site pouvaient être notablement améliorées par les mesures suivantes :

1- L'extension de la réserve à la partie sud des traicts. Actuellement les activités de chasse sur la partie non protégée induisent un dérangement important (envol des oiseaux), y compris sur la partie en réserve. Le bruit des tirs impacte les oiseaux dans un rayon de plusieurs centaines de mètres. L'extension de la RCFS ne peut qu'améliorer la situation.

2- La prise en compte de la biologie des oiseaux en étendant des mesures de protection à des zones de repos et de toilettage. Il s'agit d'activités toutes aussi vitales que l'alimentation, tout particulièrement lors des hautes mers de vives-eaux. C'est ce qu'on appelle des reposoirs de haute mer, situés essentiellement dans les marais.

3- L'installation d'une gouvernance garantissant une neutralité et une acceptabilité par les usagers des mesures de protection mises en œuvre.

Nous avons proposé dès juillet 2023 que le pilotage de la gestion de la réserve soit confié à un organisme dont la mission est exclusivement la protection de l'environnement tel que le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) des Pays de la Loire, qui présente toutes les garanties de compétences et d'impartialité.

Un an et demi plus tard, nous découvrons à la publication des projets d'arrêtés préfectoraux d'extension et de gestion de la RCFS, qu'aucune de nos trois propositions n'a été retenue et que les restrictions d'usages proposées concernent toutes les activités de loisirs à l'exception de la chasse pratiquée en limite immédiate de la réserve.

Devant ce constat, nous avons à nouveau saisi le préfet pour l'informer de notre profonde réserve vis-à-vis de la nomination de la FDC 44 comme gestionnaire. La FDC 44 ne s'est jamais investie dans le dénombrement des populations d'oiseaux de ce site. Nos associations suivent son évolution depuis plus de trente ans, en mobilisant tous les mois de 15 à 30 ornithologues, adhérents ou non de nos associations. D'ailleurs le dossier de demande de classement monté par la FDC 44 présente de nombreuses approximations et erreurs.

Pourquoi cet intérêt soudain de la FDC 44 pour le dérangement de l'avifaune ? Pourquoi revendiquer la gestion exclusive de la réserve située sur le domaine public maritime ? N'y a-t-il pas un réel risque de conflit d'intérêt à confier la gestion à des usagers qui tirent un avantage direct et immédiat (« prélèvement » de gibier) des populations d'oiseaux dont on souhaite améliorer l'accueil ?

Nos associations regrettent que le CEN n'ait été sollicité que très tardivement (juin 2024). Elles sont fermement opposées à ce que la FDC44 soit instituée gestionnaire unique.

Nous réitérons la proposition que le pilotage soit confié à une structure telle que le CEN, non suspecte de défendre des intérêts particuliers et dont toutes les parties (notamment FDC44 et associations environnementales) sont membres. Sous son pilotage, un plan de gestion doit être rapidement élaboré en concertation avec tous les usagers des traicts. C'est pour nous une condition indispensable afin que les mesures de préservation proposées soient comprises et acceptées par tous. La FDC 44 s'oppose à cette solution de bon sens. On peut légitimement se demander pourquoi.